

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3096)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° II-1103

présenté par

M. Pupponi, M. Goua, Mme Maquet et M. Potier

à l'amendement n° 987 (Rect) du Gouvernement

APRÈS L'ARTICLE 58**Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Après l'alinéa 15, insérer les six alinéas suivants :

« 4° *bis* Au 1° de l'article L. 2334-16, les mots : « trois premiers quarts » sont remplacés par les mots : « deux premiers tiers » ;

« 4° *ter* L'article L. 2334-18-1 est abrogé ;

« 4° *quater* À l'article L. 2334-18-2 :

« a) À la première phrase du deuxième alinéa, l'année : « 2016 » est remplacée par l'année : « 2017 » ;

« b) À la deuxième phrase du deuxième alinéa, l'année : « 2015 » est remplacée par l'année : « 2016 » et les mots : « de l'année précédant celle au titre de laquelle est versée la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale » sont remplacés par l'année : « 2014 » ;

« c) Le troisième alinéa est supprimé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à engager la réforme de la DSU vers un meilleur fléchage de celle-ci sur les communes les plus en difficulté conformément à ce qui a été initié par le Gouvernement dans la réforme des dotations aux collectivités locales. En effet, le report de la réforme de la DGF

rend nécessaire un effort marqué sur les collectivités les plus pauvres et en particulier les 250 premières DSU cible. Il est donc proposé de ne plus attribuer la DSU qu'aux deux premiers tiers plutôt qu'aux trois premiers quarts des communes concernées avec la garantie de sortie de droit commun pour celles qui perdront l'éligibilité à cette dotation.